

# Rapport annuel 08|09



# Rapport annuel **08|09**



## SOMMAIRE

Énoncé de mission .....	3
Lettres de présentation .....	4
Rapport de la présidente .....	5
Rapport de la secrétaire générale .....	8
Personnel de l'Ordre .....	10
Rapport d'activités du Conseil d'administration .....	11
Rapport d'activités du comité exécutif .....	13
Renseignements généraux concernant les membres .....	14
Comité d'admission .....	15
Comité d'inspection professionnelle .....	18
Rapport du syndic .....	22
Conseil de discipline .....	23
Comité de révision .....	24
Conseil d'arbitrage .....	24
Comité de la formation des ergothérapeutes .....	25
Comité de formation continue .....	26
Comité sur les pratiques professionnelles .....	27
Comité Prix et mentions .....	27
<b>ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2009</b>	
Rapport des vérificateurs .....	28
Bilan .....	29
Résultats .....	30
État de l'évolution des actifs nets .....	30
État des flux de trésorerie .....	31
Notes afférentes aux états financiers .....	32
Renseignements complémentaires .....	37



## ÉNONCÉ DE MISSION

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a comme principale mission d'assurer la protection du public. Il surveille l'exercice de la profession dans le respect de normes élevées de pratique et de déontologie.

L'Ordre soutient le développement professionnel de ses membres et participe à l'évolution de la profession.

L'Ordre vise la pleine participation sociale des personnes en favorisant l'accès à des services de réadaptation, d'adaptation et d'intégration.

L'Ordre appuie les ergothérapeutes dans leurs rôles d'information et de promotion de la santé auprès de la population.

### L'ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé de formation universitaire. Il intervient auprès d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées ayant des incapacités physiques ou mentales qui entravent leurs activités quotidiennes. L'ergothérapeute privilégie l'activité sous toutes ses formes de manière à faciliter la réadaptation fonctionnelle, l'intégration ou le maintien de la personne dans son milieu.

# LETTRES DE PRÉSENTATION

---

## QUÉBEC, JUILLET 2009

Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

**Kathleen Weil**

---

## MONTRÉAL, JUILLET 2009

M<sup>e</sup> Kathleen Weil  
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2009.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

La présidente,

**Françoise Rollin**, erg., M.A.P.

4

---

## MONTRÉAL, JUILLET 2009

M<sup>e</sup> Jean Paul Dutrisac  
Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,

**Françoise Rollin**, erg., M.A.P.

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



**L**es ordres professionnels contribuent au progrès de la société. Ils sont directement impliqués dans plusieurs dossiers prioritaires du gouvernement du Québec, telles que la mobilité de la main-d'œuvre, l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et l'accessibilité des services, tout en maintenant leur engage-

ment à assurer la compétence et l'intégrité de leurs membres. Le rapport annuel 2008-2009 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) fait largement état de notre contribution à la réalisation d'objectifs gouvernementaux et à l'atteinte de notre mission de protection du public. Ce bilan est le fruit de l'engagement sans réserve des membres de la permanence, des comités et des administrateurs de l'Ordre. Je les remercie sincèrement de leur participation et de leur appui. Merci également à chacun de vous, ergothérapeutes cliniciens, consultants, chercheurs, gestionnaires, professeurs ou professionnels travaillant dans d'autres secteurs névralgiques du Québec. Par votre implication, vos activités de réseautage et le rayonnement de vos compétences, vous contribuez à l'action de votre ordre professionnel et à la reconnaissance de l'ergothérapie.

## OBLIGATIONS STATUTAIRES ET PROTECTION DU PUBLIC

L'organisation des activités de l'Ordre et la mise en place de nos nombreux programmes sont liées à notre mandat légal de protection du public. Lors des discussions suscitées par la réforme du Code des professions, les administrateurs ont mené une réflexion approfondie pour préciser la portée de notre mandat et en optimiser l'action. Les gestionnaires responsables de chaque secteur ont travaillé à accroître l'efficacité des activités liées à la formation initiale et à l'admission ainsi qu'à la surveillance de l'exercice et à la discipline. À titre d'exemples, mentionnons l'évaluation du processus d'inspection professionnelle, l'implantation des nouvelles procédures relatives au traitement des dossiers des candidats à la profession, le bilan des orientations en matière de

maintien des compétences des ergothérapeutes ainsi que la création d'un arbre décisionnel dans le processus d'enquête du syndic.

L'Ordre effectue occasionnellement des représentations gouvernementales qui ont pour objet la modification de lois ou de règlements, notamment afin que certaines activités professionnelles des ergothérapeutes soient légalement reconnues. Il en est de même pour nos interventions, qui visent l'accès aux services d'ergothérapie ou l'obtention de certaines subventions destinées à ces activités. Certaines de ces actions pouvant être associées à du lobbyisme, l'Ordre s'est inscrit, selon les termes de la loi, au Registre des lobbyistes du Québec. Rappelons qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assistance médicale de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en novembre 2007, les membres de l'Ordre ont dénoncé certaines situations qui restreignaient l'accessibilité aux services d'ergothérapie. L'Ordre est alors intervenu auprès de la haute direction de la CSST, qui a mis en place plusieurs mesures pour corriger la situation et assurer l'application optimale du Règlement. Ces mesures ont semblé répondre aux attentes, mais nous nous sommes tout de même assuré que les ergothérapeutes savent à qui s'adresser pour proposer des correctifs en cas de besoin.

Pour faire suite au dépôt du projet de loi n° 50 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, nous avons poursuivi nos efforts de collaboration tout au cours de l'année avec les ordres professionnels concernés, l'Office des professions du Québec (l'Office), les associations d'employeurs et les autres partenaires. L'Ordre s'est montré satisfait des amendements apportés au projet de loi, tel l'ajout, notamment, d'une clause interprétative mise de l'avant par l'Ordre sur la portée des activités réservées à certains groupes eu égard au champ d'exercice d'autres professionnels. L'Ordre a également documenté l'évaluation des fonctions cognitives en ergothérapie, en vue des travaux qui seront menés conjointement avec l'Ordre des psychologues du Québec sur l'évaluation des troubles neuropsychologiques.

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ERGOTHÉRAPEUTES

Le plan stratégique de l'Ordre indique notre volonté de contribuer à l'évolution de l'ergothérapie et au développement professionnel des membres. Consulté par l'Office en février 2008 sur la modification du règlement sur les diplômés donnant accès au permis, l'Ordre a confirmé sa position au sujet de la formation des futurs ergothérapeutes au niveau de la maîtrise, et ne peut que se réjouir de la création d'un cinquième programme de formation en ergothérapie au Québec, soit celui de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Le dossier de la maîtrise professionnelle et d'autres enjeux importants ont amené l'Ordre à créer des mécanismes d'échanges efficaces avec les responsables des programmes universitaires en ergothérapie.

Par ailleurs, l'Ordre s'est doté d'un cadre théorique et a structuré sa démarche pour mieux appréhender l'exercice de la profession lors de l'analyse des activités des ergothérapeutes. Ce cadre et cette démarche pourront également soutenir les actions politiques de l'Ordre ou permettre de proposer un encadrement réglementaire pour certaines activités. Nous les avons d'ailleurs utilisés au cours de l'année pour étudier l'exercice de la profession dans le domaine de la réadaptation professionnelle des personnes atteintes de troubles musculosquelettiques et analyser les aspects clinico-administratifs propres aux ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé.

Afin de soutenir la pratique des ergothérapeutes, l'Ordre a publié trois documents. Le premier, un guide produit grâce à une subvention de la Société de l'assurance automobile du Québec, traite des compétences et des responsabilités attendues des ergothérapeutes lors des interventions relatives à l'utilisation d'un véhicule routier et rappelle leur obligation déontologique d'offrir à la clientèle des services de la plus haute qualité. Le second document est un avis de l'Ordre sur l'utilisation des couvertures proprioceptives. Il a pour but de répondre à une recommandation du coroner, qui a demandé à l'Ordre de donner des directives à ses membres sur l'emploi de ces couvertures. Finalement, l'Ordre a publié un addenda qui précise l'objectif et la portée des lignes directrices émises en 2005 sur la participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie.

## COMMUNICATIONS ET ALLIANCES

Le programme des communications de l'Ordre vise à mener des activités cohérentes avec l'évolution de la profession et à en renforcer l'image. Cependant, une visibilité accrue de l'ergothérapie devra se fonder sur les

besoins de la population en termes de services de santé et de services sociaux. Soucieux de bien représenter la connaissance qu'ont nos membres de ces besoins, l'Ordre a forgé des alliances stratégiques au fil des ans. Voici quelques-unes des actions que nous avons menées pour accroître notre présence dans un environnement en perpétuel changement.

En mai 2008, l'Ordre lançait officiellement son nouveau site Web. Outil efficace d'information et de promotion, il permet de joindre les ergothérapeutes, les partenaires et le grand public. La page d'accueil informe la population sur l'ergothérapie et dirige le visiteur vers des chroniques sur la profession. La section ouverte au public facilite la compréhension des actions entreprises par l'Ordre et permet d'accéder à plusieurs de ses publications. Durant l'année, l'Ordre a publié quatre numéros du bulletin *Ergothérapie express* et distribué trois *flash-express*. L'Ordre a également remis cinq prix à des ergothérapeutes et trois à des étudiants, en plus de recommander une candidature au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour le Mérite du CIQ.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a publié, en juin 2008, le *Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience*. Ce plan vise les services destinés aux personnes présentant une déficience physique ou intellectuelle. L'Ordre suit avec intérêt l'évolution de ce dossier et discute avec ses partenaires de ses effets sur l'accessibilité aux services d'ergothérapie. Un second dossier traité avec le MSSS touche le déploiement du plan d'action ministériel en santé mentale. L'Ordre observe que les ergothérapeutes sont peu présents dans les services de première ligne à la clientèle présentant des problèmes de santé mentale. Pour mieux comprendre la situation et tenter de trouver des pistes de solution, nous avons formé un groupe de travail composé d'ergothérapeutes de divers secteurs d'activités en santé mentale. Des rencontres avec des représentants du MSSS ont eu lieu et un texte relatif au rôle particulier des ergothérapeutes dans ce secteur est en préparation. L'Ordre a aussi participé à la consultation sur l'élaboration du plan stratégique 2010-2015 du MSSS.

L'Ordre a maintenu sa participation à l'organisation du congrès de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage, aux rencontres de concertation sur la planification de la main-d'œuvre, au groupe de travail sur les stages cliniques en ergothérapie ainsi qu'au comité de suivi du programme de formation en conduite automobile de l'Université McGill. L'Ordre

participe également à la révision du programme d'accessibilité domiciliaire que gère la Société d'habitation du Québec. De plus, considérant la stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, nous travaillons à préciser la contribution des ergothérapeutes à l'intégration socio-professionnelle de ces personnes. Finalement, mentionnons qu'au cours de l'année 2008, l'ergothérapeute est devenu un répondant reconnu par le Directeur de l'état civil pour vérifier l'identité d'une personne.

## ADMINISTRATION

Pour faire face aux changements technologiques, professionnels et économiques, les organisations ont non seulement besoin de personnel qualifié, mais il leur faut également se doter de mécanismes de saine gestion pour appuyer la réalisation de leur mission. L'Ordre cherche constamment à améliorer ses services, et ce, de manière efficace et efficiente.

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services de nombreux bénévoles qui lui consacrent, chaque année, un nombre important d'heures. En effet, en 2008-2009, les ergothérapeutes participant aux travaux des comités ou des groupes de travail de l'Ordre ont fourni 460 heures de travail bénévole. Nous les en remercions. Ces apports ne sont cependant pas pris en compte dans les états financiers, dont l'exercice financier 2008-2009 s'est soldé par un excédent des produits par rapport aux charges de 21 226 \$, la hausse des revenus des offres d'emploi sur le site Web expliquant l'augmentation.

Pour la troisième année consécutive, nous avons compilé l'information relative aux indicateurs de performance retenus pour les activités courantes de l'Ordre. Nous avons produit un tableau de bord de ces activités génériques, c'est-à-dire des activités critiques, opérationnelles, continues dans le temps et qui font partie du cycle normal des opérations. Un plan d'action est également établi annuellement pour les dossiers de nature stratégique, notamment le rehaussement du niveau de la formation en ergothérapie, les travaux relatifs aux projets de loi et à leur application ainsi que des projets particuliers concernant la pratique professionnelle des ergothérapeutes. Au terme de la planification stratégique 2005-2010, l'analyse de l'ensemble de cette information permettra à l'Ordre de faire un bilan de l'efficacité organisationnelle et du degré d'atteinte des objectifs visés afin d'établir des cibles de performance et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre au cours des années suivantes. Cette année encore, l'Ordre

a reçu une subvention d'Emploi-Québec pour couvrir une partie des dépenses relatives à la formation continue des employés.

L'Ordre a entrepris un exercice de modernisation de son mode de gestion, de ses méthodes de travail et de son modèle d'organisation. La conjoncture actuelle, en partie liée à nos ressources humaines, nous a engagés dans une réflexion sur notre fonctionnement administratif. L'Ordre défend depuis toujours des valeurs de transparence, de rigueur, d'intégrité et de compétence. En mars dernier, à la suggestion de la présidente, les membres du Conseil d'administration (CA) ont discuté en profondeur d'un modèle de gouvernance adéquat pour l'Ordre. Ils ont adopté le concept de gouvernance pour encadrer leur action et ils ont créé un comité des ressources humaines et un comité des finances. Ce processus de gouvernance devrait nous permettre d'assumer, avec une plus grande efficacité, notre mandat de protection du public. D'autre part, en tenant compte de l'implantation du cadre opérationnel de la gouvernance, le CA a accepté de repousser d'une année la révision de nos orientations stratégiques. Ce délai nous permettra d'implanter une structure organisationnelle mieux adaptée aux défis de l'avenir.

## AFFICHER SA COMPÉTENCE ET SA FIERTÉ

Le Code des professions a eu 35 ans et les ergothérapeutes comptent parmi les 332 000 professionnels membres des 45 ordres professionnels. Soyons fiers d'appartenir au système professionnel québécois, voué à la protection du public. Contribuons à rehausser la crédibilité des professionnels aux yeux du public. Pour ce faire, exploitons toutes les occasions de développer nos compétences et contribuons à l'avènement d'une société équitable, une société qui respecte son engagement à assurer la pleine participation sociale de ses concitoyens.

À ce titre, citons en exemple notre directrice générale et secrétaire sortante, M<sup>me</sup> Christiane-L. Charbonneau, qui a quitté ses fonctions le 31 mars 2009. Pendant plus de 10 années, elle a planifié ou dirigé de grands projets à l'Ordre. Le bilan de sa contribution est très positif et nous l'en remercions grandement. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets. À maints égards et avec raison, elle a sûrement le sentiment du devoir accompli.

*Françoise Rollin*  
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

# RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



**L**e rôle principal de la secrétaire de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est d'assurer la cohésion et l'harmonisation des processus de protection du public et leur conformité aux lois et aux règlements. La secrétaire soutient également les activités du Conseil d'administration (CA), de la présidence et des divers comités de l'Ordre.

L'année 2008-2009 a été marquée par la poursuite des efforts de l'Ordre en matière de reconnaissance des qualifications des personnes formées à l'extérieur du Québec. Par ailleurs, l'entrée en vigueur, en octobre 2008, du projet de loi n° 75 modifiant notamment le Code des professions (Code) a requis une analyse des effets des nouvelles dispositions et la planification des changements à mettre en œuvre, alors que des efforts soutenus ont également été consentis à la révision de la réglementation de l'Ordre.

## LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Conformément aux délais fixés par la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis (PL 14), entrée en vigueur en juin 2006, l'Ordre a soumis à l'Office des professions du Québec (l'Office) son rapport sur la mise en application des mesures législatives permettant la délivrance de permis « sur permis », de permis spéciaux et de permis restrictifs temporaires. L'analyse de la situation au regard de l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec a amené le CA à décider que des permis « sur permis » pourraient être délivrés aux titulaires d'autorisations légales que l'Ordre sera appelé à reconnaître par voie réglementaire et que des permis restrictifs temporaires pourraient être délivrés à des candidats à l'exercice de la profession, sous certaines conditions. Il a par contre décidé que les pratiques professionnelles actuelles rendaient la délivrance de permis spéciaux non souhaitable.

Par ailleurs, le vaste chantier sur la mobilité de la main-d'œuvre lancé par le gouvernement du Québec en février 2008 a mobilisé l'Ordre durant toute l'année. Ce chantier comporte trois volets : des modifications à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), une entente de mobilité particulière avec l'Ontario et une entente avec la France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (Entente France-Québec). L'objectif visé par toutes ces

ententes est, notamment, d'éliminer les obstacles à la mobilité des personnes qui exercent une profession réglementée et qui détiennent un permis d'exercice dans une autre juridiction concernée. Tous les ordres professionnels au Québec doivent mettre en œuvre les mécanismes qui vont faciliter et accélérer la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes et la délivrance de permis d'exercice.

Au cours de l'année, nous avons mené des discussions dans ce sens avec les membres de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE). Ces discussions ont permis de comprendre les règles et les mécanismes de reconnaissance des diplômes et de l'équivalence des qualifications en vigueur dans les autres provinces canadiennes afin de faciliter l'application du chapitre 7 de l'ACI portant notamment sur la mobilité des professionnels. Ils ont également permis de convenir de la réalisation d'autres discussions visant à harmoniser les mécanismes de contrôle de l'exercice de la profession, tant à l'admission qu'au cours de la vie professionnelle. Les ergothérapeutes pourront se prévaloir des dispositions du chapitre 7 de l'ACI dès que la réglementation applicable entrera en vigueur.

Parallèlement à ces travaux, nous avons tenu des discussions particulières avec nos homologues de l'Ontario en vue de convenir d'une entente sur la mobilité des ergothérapeutes dans le cadre de l'Accord Québec-Ontario sur le commerce et l'économie. Une telle entente pourrait également être signée au cours de la prochaine année et la réglementation appropriée adoptée.

Dans le cadre de l'Entente France-Québec, l'Ordre a procédé à une analyse comparée de l'exercice de la profession d'ergothérapeute et de la formation qui y donne accès dans le but de déterminer les paramètres qui permettraient, le cas échéant, de convenir des conditions et des modalités d'un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications pour les ergothérapeutes. Malgré nos démarches, aucun contact n'a pu être établi avec les autorités compétentes de France pour la profession d'ergothérapeute, contact qui aurait permis de valider cet exercice. À la fin de l'année, le ministère des Relations internationales du Québec était déterminé à trouver l'interlocuteur approprié pour que l'Ordre puisse aller de l'avant dans ces travaux.



Finalement, la subvention accordée l'an dernier par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec pour la mise au point d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des candidats diplômés à l'extérieur du Canada a permis de mener à terme le projet par la création des outils utiles à cette fin, basés sur le nouveau profil de compétences finalisé l'an dernier, et la formation des membres du comité d'admission. Ce projet d'envergure mené par la Direction de l'amélioration continue de l'exercice devrait effectivement permettre aux candidats de faire valoir leurs compétences pour exercer la profession d'ergothérapeute au Québec.

### LE PROJET DE LOI N° 75

Les modifications apportées au Code par l'adoption du projet de loi n° 75 (PL 75) touchent notamment la gouvernance des ordres professionnels, le contrôle de la compétence des candidats à l'exercice de la profession et des membres des ordres, les processus d'approbation des règlements adoptés par les ordres et les règles en matière disciplinaire.

Si certaines dispositions ont été rapidement mises en œuvre, telles les désignations du Bureau, du comité administratif et du comité de discipline, devenues respectivement le Conseil d'administration, le comité exécutif et le conseil de discipline, d'autres nécessitent une réflexion ou des travaux particuliers considérant que des changements dans la réglementation ou les processus s'ensuivent. Mentionnons par exemple la possibilité de modifier la composition et le mode de fonctionnement du CA et la permission de vérifier la compétence des candidats à l'exercice de la profession avant la délivrance du permis ou l'inscription au tableau de l'Ordre.

L'analyse et la mise en œuvre du PL 75 au sein de l'Ordre est en cours et a nécessité jusqu'à maintenant une grande mobilisation. Déjà à la fin de l'année, le CA avait résolu de déléguer certains pouvoirs au comité d'admission et de modifier son mandat alors que le comité avait révisé ses procédures afin de pouvoir procéder à l'évaluation de la compétence avant la délivrance du permis ou l'inscription au tableau de l'Ordre et imposer un programme de formation ou de mise à jour lorsque nécessaire. Dès le début de la prochaine année, l'Ordre finalisera l'analyse des répercussions de l'ensemble des nouvelles dispositions et établira un plan d'action pour leur mise en œuvre.

### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Les travaux se sont poursuivis toute l'année dans le dossier de la maîtrise en ergothérapie. L'Ordre a approuvé deux autres programmes de formation prenant la forme d'un continuum baccalauréat-maîtrise, soit celui de l'Université

du Québec à Trois-Rivières et celui de l'Université Laval. Quatre programmes de formation sur cinq ont officiellement démarré et l'Université de Montréal a délivré ses premiers diplômes de maîtrise en ergothérapie aux étudiants ayant achevé un programme particulier de formation supplémentaire. Pendant ce temps, le processus de modification du règlement qui détermine les diplômes donnant droit à la délivrance du permis de l'Ordre s'est poursuivi intensivement et le règlement devrait entrer en vigueur au cours de l'année 2009-2010.

De plus, au cours de l'année, l'Ordre a soumis à l'attention de l'Office un tout nouveau modèle de règlement sur les normes d'équivalence. En effet, le rehaussement du niveau de la formation ainsi que la conception des nouveaux programmes de formation et l'utilisation de méthodes pédagogiques variées nécessitent une approche différente de celle utilisée jusqu'à maintenant en matière réglementaire. Les discussions se poursuivront pour concevoir un règlement qui soit le reflet de la formation et des compétences des ergothérapeutes exerçant la profession au Québec.

La consultation des membres sur le projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société s'est déroulée au début de l'année. Considérant la complexité d'un tel règlement et vu le nombre et la teneur des commentaires reçus, l'Ordre a produit un document explicatif, rendu disponible sur son site Web, et prolongé la période de consultation pour permettre aux membres de mieux saisir les nouvelles dispositions réglementaires. De plus, du fait de celles-ci, des ajustements au Code de déontologie des ergothérapeutes étaient nécessaires. Ils devraient être finalisés au cours de la prochaine année.

L'Ordre a également entrepris la révision de plusieurs de ses règlements. Ainsi, le Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sera modifié afin de se conformer aux dispositions du Code à l'égard de la procédure de reconnaissance d'une équivalence. Cette procédure vise à permettre qu'une décision puisse faire l'objet d'une révision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue. Le projet de règlement prévoit que le comité d'admission sera l'instance décisionnelle et le CA, l'instance de révision. Le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et le Règlement sur les stages de perfectionnement des ergothérapeutes seront également modifiés pour permettre l'application de nouvelles dispositions du Code introduites par le PL 75 et mentionnées précédemment.

Finalement, le projet de règlement du Collège des médecins du Québec qui autorisera les ergothérapeutes à administrer des médicaments, des produits médicamenteux ou d'autres substances lors de l'évaluation des habiletés fonctionnelles d'une personne et à administrer un médicament topique lors de traitements reliés aux plaies a suivi le processus prévu et devrait entrer en vigueur au début de la prochaine année.

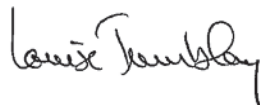
#### L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE L'ORDRE ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Ordre a conçu et mis en œuvre les mécanismes nécessaires pour faciliter l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels selon la nature de l'information en cause. Au cours de l'année, cinq demandes d'accès à l'information ont été adressées à l'Ordre.

#### CONCLUSION

Toutes les actions de l'Ordre sont rendues possibles grâce à la confiance et à l'appui des administrateurs du CA ainsi qu'à la compétence et à l'engagement du personnel de l'Ordre. La collaboration de toutes ces personnes est essentielle à la réalisation de notre mission et je les en remercie.

La secrétaire générale par intérim,



Louise Tremblay, erg. LL. M.

## PERSONNEL DE L'ORDRE

### PRÉSIDENTENCE

**Françoise Rollin**, présidente

**Louise Tremblay**, directrice, affaires externes et développement de la profession

**Élisabeth Beugré**, secrétaire de direction

### DIRECTION GÉNÉRALE

**Christiane-L. Charbonneau**,  
directrice générale et secrétaire

**Caroline Fortier**, conseillère juridique

**Lucie Ouellet**, secrétaire de direction

### BUREAU DU SYNDIC

**Florence Colas**, syndic

**Natalie Racine**, syndic adjoint (jusqu'en octobre 2008)

### DIRECTION DE L'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'EXERCICE

**Jacques Gauthier**, directeur,  
amélioration continue de l'exercice

**Guylaine Dufour**, coordonnatrice, admission

**Diane Méthot**, coordonnatrice, formation continue

**Nathalie Thompson**, coordonnatrice,  
inspection professionnelle

**Lise B. Poirier**, secrétaire, admission  
et inspection professionnelle

**Danielle Cloutier**, secrétaire, formation continue

### DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**Lise Vallerand**, directrice des services administratifs

**Rita Proulx**, commis comptable

**Louise Guimond**, secrétaire au tableau des membres

**France Guimond**, réceptionniste

# RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sous réserve de ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale et de ceux qu'il a délégués au comité exécutif.

Au cours du présent exercice, le CA a tenu quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire. L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre se tiendra à Montréal le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## ADMINISTRATION

Tout au long de l'année, le CA a pris position sur des questions reliées au fonctionnement de l'Ordre. Les questions suivantes ont fait l'objet de résolutions formelles :

## GOVERNANCE

- Élection des membres du comité exécutif : Johanne Mathon, vice-présidente, Christiane Morin, trésorière et Nancy Magnan, administratrice, ont été élues pour un nouveau mandat alors que Jeanne Breton a été élue au poste d'administratrice nommée par l'Office des professions du Québec ;
- Création d'un comité des finances et d'un comité des ressources humaines et adoption du mandat proposé par le comité exécutif ;
- Confirmation que le mandat de protection du public regroupe divers mécanismes de l'Ordre et que ceux-ci doivent faire l'objet d'un processus d'amélioration continue.

## AFFAIRES FINANCIÈRES

- Adoption des états financiers 2007-2008, du budget 2009-2010 et des résolutions relatives aux affaires bancaires de l'Ordre ;
- Adoption des prévisions budgétaires 2008-2009 ;
- Modifications apportées à la tarification de certaines catégories d'activités du comité d'admission.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- Détermination de l'ordre du jour de même que de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée générale annuelle 2009 ;

- Recommandation à l'assemblée générale annuelle d'augmenter la cotisation 2009-2010 à la mesure de l'indice des prix à la consommation, correspondant à une hausse de 5 \$ avant taxes, la portant ainsi à 460 \$ ;
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de la nomination d'une nouvelle firme pour la vérification comptable de l'année 2008-2009.

## AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec ;
- Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ;
- Adoption du rapport Mise en application des mesures législatives permettant la délivrance de permis « sur permis », de permis spéciaux et de permis restrictifs temporaires ;
- Appui des orientations et de la position de l'Ordre relativement à l'Entente France-Québec pour la profession d'ergothérapeute ;
- Autorisation donnée à la présidente afin d'agir pour et au nom de l'Ordre à l'égard de tout document contractuel relatif au projet pilote de bourses d'études en partenariat avec la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Inscription de l'Ordre au registre des lobbyistes du Québec.

## AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Le CA a approuvé ou adopté plusieurs dossiers de nature professionnelle, les principaux étant :

- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'année 2008-2009 ;
- Adoption du document « Interventions relatives à l'utilisation d'un véhicule routier », *Guide de l'ergothérapeute* ;
- Adoption de principe du nouveau modèle du profil de compétences pour les membres ;
- Délégation de pouvoirs et adoption d'un nouveau mandat pour le comité d'admission ;
- Reconnaissance de la qualité du programme proposé de continuum Baccalauréat en sciences de la

santé (ergothérapie) et de Maîtrise professionnelle en ergothérapie de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

- Reconnaissance de la qualité du programme proposé de continuum de Baccalauréat en sciences de la santé (ergothérapie) et de Maîtrise professionnelle en ergothérapie de l'Université Laval;
- Soutien au projet de publication sur l'histoire de l'ergothérapie au Québec.

### NOMINATIONS

Au cours de l'année, le CA a procédé aux nominations suivantes :

- Françoise Rollin, Johanne Mathon et Christiane Morin, respectivement représentante, déléguée et substitut de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 2008-2009;
- Christiane-L. Charbonneau et Lucie Ouellet, respectivement secrétaire d'élection et secrétaire d'élection substitut pour l'élection 2008;
- Christiane Morin, Alain Bibeau et André Lamothe, respectivement présidente et membres du comité des finances;
- Johanne Mathon, Monique Martin et Gisèle G. Roy, respectivement présidente et membres du comité des ressources humaines;
- Martine Brousseau, invitée permanente représentant l'Université du Québec à Trois-Rivières au comité de la formation des ergothérapeutes;
- Annie Perraux, inspecteur-enquêteur;
- Gaston Gravel et Suzanne Cloutier, membres du comité de la formation continue;
- Diane Méthot, présidente du comité Prix et mentions;
- Lise Petitclerc, André Lamothe et Gisèle G. Roy, respectivement présidente et membres du comité de révision;
- Françoise Rollin et Louise Tremblay, lobbyistes d'organisation pour l'Ordre;
- Françoise Rollin, directrice générale par intérim;
- Louise Tremblay, secrétaire par intérim et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels par intérim.

### ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS

- Mention d'excellence 2008 à Susan Vincelli;
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2008 (projet de doctorat) à Véronique Provencher;
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2008 (projet de maîtrise) à Mélanie Couture;
- Prix Nicole-Ébacher 2008 à Claire Landry;
- Prix Ginette-Théorêt 2008 à Josée Lemoignan;

- Recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec de la candidature de Sylvie Scurti pour l'attribution d'un Mérite du CIQ 2008.

## MEMBRES

### PRÉSIDENTE

**Françoise Rollin** (14 décembre 2007)  
Élue au suffrage universel des membres

### ADMINISTRATEURS ÉLUS

#### Région Est

**Claire Gagné** (12 décembre 2008)

#### Région de Québec

**Gisèle Damecour** (12 décembre 2008)

**Susan Sutton** (1<sup>er</sup> décembre 2006)

#### Région Centre

**Chantal Pinard** (12 décembre 2008)

#### Région de la Montérégie

**Isabelle Emond** (1<sup>er</sup> décembre 2006)

#### Région de Montréal

**Alain Bibeau** (12 décembre 2008)

**Élise Jobin** (12 décembre 2008)

**Dominique Jutras** (du 20 juin au 12 décembre 2008)

**Monique Martin** (12 décembre 2008)

**Johanne Mathon** (12 décembre 2008)

**Christiane Morin** (1<sup>er</sup> décembre 2006)

**Jacqueline Rousseau** (16 mars 2007)

#### Région des Basses-Laurentides

**Caroline Boyer** (1<sup>er</sup> décembre 2006)

#### Région Nord-Ouest

**Nancy Magnan** (1<sup>er</sup> décembre 2006)

### Administratrices nommées par l'Office des professions du Québec

**Jeanne Breton** (1<sup>er</sup> décembre 2006)

**André Lamothe** (12 décembre 2008)

**Gisèle G. Roy** (12 décembre 2008)

Les dates indiquées sont celles d'entrée en fonction pour le mandat en cours.

# RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF



Le comité exécutif (CE) s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration (CA) lui délègue. Toutefois, il ne peut avoir le pouvoir, notamment, d'adopter un règlement, d'établir des règles concernant la conduite de ses affaires, de nommer un syndic ou de désigner les membres du conseil de discipline.

En 2008-2009, le CE a tenu six séances ordinaires et cinq séances extraordinaires. Plusieurs des dossiers débattus au CA sont d'abord examinés par le CE, qui fait part de ses recommandations au CA. Le CE traite également de nombreuses questions qui ont fait l'objet de résolutions, dont les principales sont les suivantes :

## ADMINISTRATION

Au cours de l'année, le CE a pris position sur des questions reliées au fonctionnement de l'Ordre, dans le respect des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA.

- Adoption des états des résultats mensuels;
- Recommandation au CA d'adopter les états financiers 2007-2008;
- Recommandation au CA d'augmenter la cotisation pour l'année 2009-2010 selon l'indice des prix à la consommation;
- Engagement de l'Ordre dans un processus de gouvernance dirigé par la présidente;
- Reconduction du contrat de Josée Lemoignan, ergothérapeute, à titre de syndic adjoint à raison de 1,5 jour par semaine;
- Autorisation de signer la Convention de modification du protocole d'entente avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec concernant la mise au point d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées hors du Canada;
- Autorisation de signer le contrat avec Emploi-Québec pour obtenir une subvention portant sur la formation des employés de l'Ordre;
- Autorisation d'aller de l'avant avec l'offre de services de la firme informatique pour assurer la sauvegarde de l'information contenue dans le serveur (base de données, courriels et site Web de l'Ordre);
- Autorisation de signer l'avenant à l'entente concernant les lignes directrices pour les ergothérapeutes intervenant dans le domaine de la conduite d'un véhicule routier que la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Autorisation donnée à la syndic de demander l'émission d'un mandat de perquisition dans un établissement d'une commission scolaire en vue de saisir tout document relatif à l'usurpation du titre d'ergothérapeute;
- Autorisation d'intenter une poursuite contre un individu relativement à l'usurpation du titre d'ergothérapeute et de pratique illégale de la profession;
- Adoption de l'Avis de l'OEQ sur l'utilisation des couvertures proprioceptives;
- Modification à la politique d'utilisation du logo de l'Ordre;
- Mandat donné à la présidente et directrice générale par intérim de mener les travaux de révision de la structure organisationnelle.

En outre, de manière habituelle, le CE a délivré un permis aux candidats satisfaisant aux conditions et modalités de délivrance d'un permis de l'Ordre, procédé à l'étude des recommandations du comité d'admission sur les équivalences des diplômes et de la formation et rendu ses décisions en la matière. Il a également procédé à l'étude des recommandations du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle et du comité d'admission à l'égard de l'imposition de stages de perfectionnement et de limitation du droit d'exercer des activités professionnelles, entendu les ergothérapeutes concernés, le cas échéant, et rendu ses décisions en la matière.

## NOMINATIONS

Au cours de l'année, le CE a procédé aux nominations suivantes :

- Louise Tremblay, représentante de l'Ordre au comité consultatif sur l'encadrement professionnel de l'ostéopathie;
- Marie-Josée Duval et Josée Dumoulin, membres du comité de formation continue;
- Christiane Cormier, membre du comité d'inspection professionnelle et Carmen Lefebvre, inspecteur-enquêteur;
- Lyne Lemelin, expert au syndic et Isabelle Gélinas et France Verville, experts *ad hoc* au syndic.

## MEMBRES

**PRÉSIDENTE**  
Françoise Rollin

**VICE-PRÉSIDENTE**  
Johanne Mathon

**TRÉSORIÈRE**  
Christiane Morin

**ADMINISTRATRICE**  
Nancy Magnan

**ADMINISTRATRICE NOMMÉE**  
Jeanne Breton

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES MEMBRES



## LES MEMBRES

### Membres inscrits au tableau au cours de l'année 2008-2009

Au 31 mars 2008	3 789
Première inscription	241
Réinscription	60
Non-renouvellement	(141)
Décès	(1)
Radiation provisoire	(3)

**Au 31 mars 2009 3 945**

Au 31 mars 2009 :

- L'Ordre comptait **3 945** membres, soit **156** inscriptions de plus que l'année dernière ;
- **3 670** femmes (93 %) et **275** hommes (7 %) exerçaient la profession ;
- **2** membres étaient inscrits au tableau avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles ;
- **4** membres inscrits au tableau détenaient un permis temporaire.

### Répartition des membres selon les régions administratives

1 - Bas-Saint-Laurent	98
2 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	101
3 - Québec	492
4 - Mauricie	147
5 - Estrie	156
6 - Montréal	1 030
7 - Outaouais	122
8 - Abitibi-Témiscamingue	40
9 - Côte-Nord	34
10 - Nord-du-Québec	9
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	35
12 - Chaudière - Appalaches	183
13 - Laval	204
14 - Lanaudière	185
15 - Laurentides	245
16 - Montérégie	704
17 - Centre-du-Québec	87
HQ - Hors Québec	73
<b>Total</b>	<b>3 945</b>

## LES PERMIS

### Permis délivrés au cours de l'année 2008-2009

Au 1 <sup>er</sup> avril 2008	4 743
Permis réguliers	251
Permis temporaires	4
Décès	2
Permis invalidés	2

**Au 1<sup>er</sup> avril 2009 4 994**

## LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, ou en trois versements les 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> juin.

### Au 31 mars 2008, la répartition des membres selon les classes de cotisation était la suivante :

CLASSES	COTISATION	MEMBRES
Régulier	455,00 \$	3 157
Hors Québec (-50 %)	227,50 \$	19
Hors Canada (-50 %)	227,50 \$	23
Nouveau gradué (-50 %)	227,50 \$	224
Aux études (-10 %)	409,50 \$	16
Aux études (-20 %)	364,00 \$	57
Apport à la famille (-5 %)	432,25 \$	65
Apport à la famille (-10 %)	409,50 \$	140
Apport à la famille (-15 %)	386,75 \$	103
Apport à la famille (-20 %)	364,00 \$	125
Retraité (-50 %)	227,50 \$	16
<b>Total</b>		<b>3 945</b>

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, tant pour les ergothérapeutes du secteur public que ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

### Au 31 mars 2008, la répartition des membres qui ont souscrit au programme était la suivante

Secteur public	2 612
Secteur privé	1 011
Exemption ou preuve d'assurance	322
<b>Total</b>	<b>3 945</b>

# COMITÉ D'ADMISSION



## MANDAT

Jusqu'au 13 mars 2009, le comité d'admission avait pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de la formation, de délivrance de permis et de réinscription au tableau des membres ainsi que de faire les recommandations appropriées au Conseil d'administration (CA).

À compter du 13 mars 2009, le mandat du comité d'admission a été redéfini ainsi :

En vertu de l'article 62.1 du Code des professions, le CA délègue au comité d'admission le pouvoir de décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession ainsi que l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 45 à 45.3 du Code. Cette délégation permet au comité :

1. de procéder à l'analyse des demandes de permis et de prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi ;
2. de procéder à l'analyse des demandes de permis ou d'inscription au tableau des membres lorsqu'un demandeur a fait l'objet d'une décision disciplinaire ou judiciaire rendue au Québec ou hors du Québec et de prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi ;
3. d'évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages de perfectionnement des ergothérapeutes et de prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi ;
4. d'évaluer la compétence des personnes qui demandent l'inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages de perfectionnement des ergothérapeutes et de prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi.

De plus, en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du

Québec, le comité d'admission a la responsabilité d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence et de faire les recommandations appropriées au CA.

## RÉALISATIONS

Au cours de l'année, le comité s'est réuni à six reprises.

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence des diplômes et de la formation

L'Ordre a finalisé les travaux entrepris en juin 2007, visant à mettre au point un processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger et qui souhaitent exercer la profession d'ergothérapeute au Québec et pour lesquelles le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC) lui accordait une aide financière. La définition d'un profil de compétences soutenant l'évaluation des candidats et la création d'un éventail d'outils d'évaluation constituent l'essence de ce projet d'envergure réalisé en collaboration avec une firme-conseil détenant une expertise dans ce domaine. Les membres du comité d'admission ont reçu une formation d'environ 12 heures pour l'utilisation de ces nouveaux outils et l'apprentissage des nouvelles procédures encadrant les activités du comité d'admission.

En effet, l'arrivée de nouvelles responsabilités déléguées au comité d'admission par le CA le 13 mars 2009 a également eu une incidence significative sur le mandat et les activités du comité d'admission. L'implantation de ce nouveau processus s'effectuera dès le début de la prochaine année financière.

Au printemps 2008, l'Ordre a effectué la mise en ligne de son site Web refondu. Les informations disponibles aux personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer la profession d'ergothérapeute au Québec ont ainsi été bonifiées. Une portion du site leur est consacrée. On y trouve de l'information vulgarisée en quatre langues : français, anglais, espagnol et portugais.

L'Ordre a également collaboré à la mise à jour de la fiche « Exercer la profession d'ergothérapeute » du MICC.

### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec :

	AU CANADA	HORS DU CANADA
reçues	36	4
acceptées	36	3
refusées	0	3
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	5

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

46

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis :

	AU CANADA	HORS DU CANADA
reçues	0	5
acceptées en totalité	0	2
acceptées en partie	0	2
refusée	0	1
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	4

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre :

stage	1
cours et stage	1

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

9

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

### Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre n'émet que des permis temporaires. À ce titre, il n'a reçu que quatre demandes de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française. Toutes ont été acceptées.

### Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités :

reçues	209
acceptées	209
refusée	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités :

reçues	41
acceptées	40
refusées	3
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	5



Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités :

reçues	5
acceptées	2
refusées	3
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	4

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec : actuellement, l'Ordre ne délivre pas de permis sur cette base.

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

#### Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

#### Activités relatives à la délivrance des autorisations spéciales

L'Ordre a reçu une (1) demande d'autorisation spéciale et celle-ci a été accordée.

#### Inscription ou réinscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir fait défaut

##### 1<sup>re</sup> inscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir eu droit :

ÉTUDE DES DOSSIERS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION	
Dossier en attente d'une décision au début de la période	1
Nouvelles demandes durant l'année	3
Dossier en attente d'une décision à la fin de la période	1
DÉCISION	
Pas de stage de perfectionnement imposé	3
Stage de perfectionnement imposé	0

##### Réinscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir fait défaut :

ÉTUDE DES DOSSIERS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION	
Dossier en attente d'une décision au début de la période	1
Nouvelles demandes durant l'année	7
Dossiers en attente d'une décision à la fin de la période	6
DÉCISION	
Pas de stage de perfectionnement imposé	2
Stage de perfectionnement imposé	0

## MEMBRES

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence et le secrétariat du comité sont assumés par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme d'admission.

**Guylaine Dufour**, présidente et secrétaire

**Nathalie Brisebois**

**Chantal Cloutier**

**Isabelle Coursol**

**Sylvie Harvey** (jusqu'en octobre 2008)

**Nicole Julien**

# COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE



## MANDAT

En vertu de l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres et de l'équipement relatifs à cet exercice.

## Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2008-2009

### Nombre prévu d'ergothérapeutes au programme d'inspection 2008-2009 : 250

Critères de sélection des ergothérapeutes mis au programme :

- Critères de sélection permanents :
  - minimum de un an d'expérience professionnelle ;
  - inspection précédente datant de plus de trois ans ;
  - première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de cinq ans (lorsque l'inspection professionnelle est le moyen choisi par le programme d'admission pour évaluer la compétence).

Nonobstant ces trois conditions, les situations suivantes ont mené à la sélection d'ergothérapeutes :

- changement majeur de poste occupé, de domaine principal (santé physique, santé mentale), de services offerts ou de clientèle ;
- réinspection à la suite d'une inspection professionnelle ou d'une enquête particulière.
- Critères de sélection additionnels pour l'année 2008-2009 :
  - les membres dont le numéro de permis est « 00- » et moins, qui n'avaient jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui occupaient une fonction clinique en 2008-2009 ;
  - les membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et qui occupaient une fonction clinique en 2008-2009 ;
  - les membres qui répondent à des critères spécifiques, déterminés par le comité d'inspection professionnelle en fonction de problématiques identifiées :
    - membres ayant plus de un an de pratique, exerçant dans le secteur de la réadaptation professionnelle auprès d'une clientèle ayant des troubles du

système musculosquelettique, n'ayant jamais été inspectés dans ce secteur d'activité ou dont l'inspection dans ce secteur d'activité date de plus de trois ans.

Le Conseil d'administration (CA) de l'Ordre a adopté le présent programme de surveillance générale de l'exercice de la profession lors de sa séance du 12 mai 2008.

Les instruments d'inspection professionnelle, élaborés à partir des compétences et des responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, ont été utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes. Le dossier d'inspection de chaque ergothérapeute est composé des divers documents suivants : un questionnaire d'autoévaluation, deux exemples de dossiers professionnels, les portfolios de formation continue des quatre dernières années et celui de l'année en cours ainsi que des protocoles et des documents administratifs pertinents à l'exercice de l'ergothérapie dans le milieu de pratique.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences et responsabilités qui sont attendues des ergothérapeutes. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre modalités de suivi peuvent être envisagées : 1) une analyse de dossiers professionnels complémentaires ; 2) une entrevue téléphonique ; 3) une visite dans le milieu d'exercice ; et 4) une enquête particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières modalités de suivi prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une enquête particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

## RÉALISATIONS

Durant l'année financière 2008-2009, le CIP a procédé à l'inspection professionnelle de 267 ergothérapeutes, dont 5 à la demande du syndic, 1 à la demande du CA et 2 à la demande du comité d'admission (première inscription au tableau des membres ou réinscription après plus de 5 ans).

**Au 31 mars 2009, les résultats de l'inspection générale étaient les suivants**

Membre visité	0
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	319
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	267
Rapport de vérification dressé à la suite d'une visite	0
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	245

Au 31 mars 2009, les 267 dossiers du programme 2008-2009 étaient tous étudiés par les inspecteurs. De ce nombre, 224 dossiers d'inspection (dont 4 dossiers provenant d'une enquête) étaient finalisés et 43 dossiers étaient en cours de traitement par le CIP. Durant l'année, le CIP a également finalisé 30 dossiers d'inspection (dont 5 provenant d'une enquête) issus des programmes des années antérieures.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 267 inspections réalisées en 2008-2009, par région administrative et par type de milieu de pratique.

**Répartition des inspections par région administrative**

RÉGION ADMINISTRATIVE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS
Bas-Saint-Laurent	9
Saguenay – Lac-Saint-Jean	5
Québec	36
Mauricie	11
Estrie	13
Montréal	68
Outaouais	11
Abitibi-Témiscamingue	0
Côte-Nord	2
Nord-du-Québec	0
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	2
Chaudière – Appalaches	15
Laval	25
Lanaudière	14
Laurentides	14
Montérégie	37
Centre-du-Québec	5
<b>17 régions</b>	<b>267 ergothérapeutes</b>

**Répartition des inspections par type de milieu de pratique**

TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS	
	SANTÉ PHYSIQUE	SANTÉ MENTALE
Bureau privé / Clinique privée	49	4
Centre ambulatoire / Clinique externe / Hôpital de jour	4	12
Centre de jour	5	2
Milieu communautaire	40	2
Milieu de réadaptation	48	0
Milieu de soins aigus / courte durée	51	22
Milieu de soins de longue durée	24	0
Milieu scolaire	1	3
<b>8 types de milieux de pratique</b>	<b>222 ergothérapeutes</b>	<b>45 ergothérapeutes</b>

Pour réaliser son mandat, le CIP a tenu 12 réunions au cours desquelles il a :

- validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et complété les rapports d'inspection ;
- étudié les rapports d'analyse de dossiers professionnels complémentaires, d'entrevues téléphoniques et d'enquêtes particulières, et fait les recommandations appropriées ;
- étudié les documents soumis par les ergothérapeutes dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leur plan d'action ;
- entendu trois ergothérapeutes en audition à la suite de l'enquête particulière dont ils avaient fait l'objet ;
- conclu sur la réussite des mesures volontaires de perfectionnement pour six ergothérapeutes ;
- pris la décision d'effectuer neuf signalements au syndic.

Pour l'ensemble des dossiers d'inspection ayant nécessité un suivi en 2008-2009, le comité avait effectué, au 31 mars :

- 4 analyses de dossiers professionnels complémentaires (dont 1 provenait du programme 2007-2008) ;
- 26 entrevues téléphoniques (dont 4 provenaient du programme 2007-2008) : de celles-ci, 19 ont mené à des recommandations dont 9 avec réinspection, 3 à un plan d'action, 2 à une enquête et 2 étaient à finaliser ;
- 8 enquêtes particulières (dont 2 provenaient du programme 2007-2008) : de celles-ci, 2 ont mené à des recommandations avec réinspection, 2 à un plan d'action, 1 à un stage de perfectionnement, 2 étaient à finaliser et 1 était en suspens ;
- 7 rapports d'enquêtes.

Deux dossiers ont été transmis par le CIP au CA avec la recommandation d'obliger un membre à compléter un stage de perfectionnement. Ces dossiers provenaient du programme d'inspection professionnelle 2007-2008. Pour chacun des deux dossiers, la recommandation était constituée d'un stage et d'un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. Le CA a approuvé, en totalité, les recommandations du CIP.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé qui contient un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est formulé en

fonction des différentes compétences et responsabilités qui sont attendues des membres de l'Ordre (« Compétences et responsabilités professionnelles », *Guide de l'ergothérapeute*, OEQ, 2004). Les recommandations émises ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée. À l'image de l'année dernière, les responsabilités qui ont le plus fréquemment fait l'objet de recommandations d'amélioration furent les suivantes :

RESPONSABILITÉ	RECOMMANDATION
<b>Responsabilité n° 5 :</b> Maîtriser les habiletés nécessaires à la gestion des informations	En ce qui a trait à la gestion des informations, les résultats démontrent qu'une attention particulière devrait être portée sur la clarté des informations à transmettre à l'oral et à l'écrit. De même, on ne saurait trop insister sur la formulation de comportements observables de manière quantitative et qualitative pour illustrer les capacités/incapacités des clients et pour définir clairement leurs situations de handicap.
<b>Responsabilité n° 10 :</b> Procéder à l'évaluation et à l'analyse des résultats	Il est important de se rappeler que les résultats de l'évaluation doivent faire l'objet d'une analyse soutenue. En ce sens, un jugement doit être porté sur les causes des situations de handicap relevées en établissant les liens entre les informations recueillies et leur impact sur la participation du client dans ses habitudes de vie.
<b>Responsabilité n° 12 :</b> Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention approprié	Au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'intervention, la formulation d'objectifs demeure un point à améliorer pour certains cliniciens. À ce titre, rappelons que les objectifs spécifiques doivent : 1) être clairs, précis et appropriés à la demande de services, à l'analyse des résultats d'évaluation et aux attentes du client, 2) être observables et mesurables et 3) décrire en termes fonctionnels le résultat attendu. De plus, bon nombre d'ergothérapeutes démontrent une tendance à confondre les objectifs et les modalités d'intervention.
<b>Responsabilité n° 14 :</b> Élaborer et tenir des dossiers professionnels	Quant à la tenue de dossiers, les recommandations sont principalement reliées à la formulation du plan d'intervention qui doit faire état des objectifs (généraux et spécifiques) eu égard aux résultats de l'évaluation, tout en spécifiant les modalités (fréquence et durée des traitements, échéancier) et les moyens d'intervention prévus.  En ce qui a trait à l'analyse, sa rédaction doit permettre de démontrer clairement l'impact des incapacités et l'influence des facteurs personnels et environnementaux sur la participation du client dans ses habitudes de vie, une simple liste de problèmes ou une synthèse des résultats d'évaluation ne constituant en aucun cas une analyse.  De plus, rappelons qu'une note de congé/fin d'intervention doit inclure les résultats reliés aux objectifs, le portrait du client à la fin des interventions, les recommandations, le suivi envisagé et par qui il sera effectué.  Finalement, bon nombre d'ergothérapeutes omettent la mention au dossier à l'effet que le client ou son représentant légal a été informé et consent à l'évaluation ainsi qu'à l'application du plan d'intervention.
<b>Responsabilité n° 27</b> Élaborer un plan de formation continue	Depuis l'entrée en vigueur des lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes « Formation continue de l'ergothérapeute », <i>Lignes directrices</i> , OEQ, 2004, le portfolio professionnel annuel de l'ergothérapeute est exigé et analysé dans le processus d'inspection.  Dans l'ensemble, le portfolio est rempli adéquatement. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue. Soulignons que ceux-ci doivent être bien définis et ciblés, inclure la notion d'apprentissage et viser spécifiquement l'amélioration des compétences individuelles de l'ergothérapeute plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique.  Finalement, le portfolio doit démontrer comment les connaissances acquises ont été intégrées dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues. Les recommandations précédentes correspondent aux responsabilités qui ont obtenu un degré partiel de réalisation dans une plus grande fréquence. Comme on peut l'observer, ces recommandations ciblent davantage les habiletés de rédaction des ergothérapeutes inspectés puisque la maîtrise du processus d'intervention ergothérapeutique s'est avérée satisfaisante.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des ergothérapeutes pour les soutenir eu égard aux recommandations susmentionnées. À ce titre, pendant que deux activités de formation continue sont axées sur le développement des habiletés de rédaction relatives à la tenue de dossiers, une autre vise notamment à formuler des objectifs de formation continue à inclure au portfolio professionnel. De plus, l'Ordre a publié certains articles portant entre autres sur l'analyse, sur la tenue de dossiers et sur le consentement. Ces articles sont disponibles sur le site Web de l'Ordre. Finalement, on trouve au document « Cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie », publié par l'Ordre, des renseignements sur la formulation des éléments à inscrire au dossier et sur les normes entourant le compte rendu des éléments du processus d'intervention ergothérapeutique, notamment l'analyse et le plan d'intervention.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP ont participé à l'amélioration de l'efficacité de leur outil de suivi par la bonification de la procédure et du canevas d'enquête ainsi que la mise à jour du guide et du canevas d'entrevue téléphonique. Toujours dans un souci d'efficacité, les membres du CIP ont modifié leur fonctionnement en se divisant en deux sous-groupes d'un minimum de trois membres. Par ailleurs, les membres du CIP et les inspecteurs-enquêteurs ont participé à :

- deux rencontres visant à mieux cibler les recommandations faites aux ergothérapeutes et à améliorer l'efficacité du programme d'inspection ;
- une journée de formation aux enquêtes ;
- des sessions de formation portant sur les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, la tenue de dossiers en ergothérapie, les aspects légaux et déontologiques de la pratique professionnelle et la participation du personnel non ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie ;
- l'élaboration de recommandations au comité de formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes.

## MEMBRES DU CIP

Le CIP est composé de sept membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Lorsque requis, les membres du CIP agissent aussi comme enquêteurs. Le CIP est également assisté d'inspecteurs-enquêteurs, d'un inspecteur, d'un enquêteur et de deux membres de la permanence de l'Ordre : la présidente du CIP, qui assume également la coordination de l'inspection professionnelle, et la secrétaire du CIP. Le comité peut parfois être assisté de consultants possédant une expertise dans un domaine particulier.

Au cours du programme 2008-2009, l'Ordre a procédé au recrutement de deux nouveaux inspecteurs-enquêteurs.

## MEMBRES

**Nathalie Thompson**, présidente

**Luc Bergeron**, membre en santé physique / clientèle personne âgée

**Lyne Boivin**, membre en santé physique / clientèle personne âgée

**Chantal Cloutier**, membre en santé physique / clientèle jeunesse (absence temporaire depuis août 2008)

**Christiane Cormier**, membre en santé physique / clientèle jeunesse (remplacement temporaire depuis août 2008)

**Chantal Hamelin**, membre en santé mentale / clientèle adulte

**Janin Laurence**, membre en santé communautaire

**Guylaine Mercier**, membre en santé physique / clientèle adulte

**Mélanie Rouleau**, membre en réadaptation professionnelle / secteur privé

**Lise Poirier**, secrétaire du comité

## INSPECTEURS-ENQUÊTEURS

**Céline Ayotte**

**Josée Dupré**

**Karine Hébert**

**Claire Landry**

**Carmen Lefebvre** (depuis avril 2008)

**Annie Perraux** (depuis juin 2008)

## INSPECTEUR

**Brigitte Vachon**

## ENQUÊTEUR – FORMATION DES ENQUÊTEURS

**Sylvie Scurti**

## CONSULTANTS EXPERTS

**Andrée Bastien**, volet santé mentale / clientèle jeunesse

**Lucie Champoux**, volet réadaptation physique / thérapie de la main (depuis janvier 2008)

**Nadine Larivière**, volet santé mentale / clientèle adulte

# RAPPORT DU SYNDIC



## MANDAT

Conformément à l'article 122 du Code des professions, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre. En vertu de l'article 123 du Code des professions, un syndic transmet par écrit, à toute personne qui a demandé la tenue d'une enquête, sa décision de porter plainte ou non au comité de discipline ou de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Le bureau du syndic a également le mandat de la conciliation de comptes, en vertu de l'article 88 du Code des professions, tout comme celui de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles, en vertu des articles 188 et 189 du Code.

## RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2008-2009, le bureau du syndic a ouvert 91 dossiers qui visaient 88 membres. De ces 91 dossiers, 37 étaient des demandes d'information ou de vérification reliées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et ont toutes été répondues au 31 mars. Les 54 autres dossiers ont donné lieu à une enquête disciplinaire.

Le bureau du syndic a publié deux articles dans Ergothérapie express, soit en juin 2008 et en mars 2009.

Un rapport d'activités trimestriel est remis, sur demande, au Bureau de l'Ordre afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquêtes. Le syndic rencontre annuellement le Bureau de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints ont une rencontre d'appréciation annuelle formelle.

### Enquêtes disciplinaires

2008-2009	
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	42
Dossiers ouverts durant l'année	54
Dossiers traités durant l'année	41
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	55
Décisions de porter plainte	6
Décisions de ne pas porter plainte	35
Dossiers fermés au bureau du syndic	26
Dossiers transmis au comité de révision	4
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	5
Entente de conciliation	0

### Conciliation de comptes, exercice, illégal et usurpation du titre

2008-2009	
CONCILIATION DE COMPTES :	
demande reçue	0
EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE	
Dossier en cours d'enquête au début de l'année	1
Dossiers ouverts durant l'année	9
Dossiers fermés durant l'année	5
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	5
Enquête complétée	1
Usurpation du titre	1
Exercice illégal et usurpation de titre	0
Poursuite pénale intentée	1
Usurpation du titre	1
Exercice illégal et usurpation de titre	0
Jugement rendu	0
Usurpation du titre – culpabilité	0
Exercice illégal et usurpation de titre – culpabilité	0
Exercice illégal et usurpation de titre – acquittement	0
Total des amendes imposées	8 300 \$

## BUREAU DU SYNDIC

### SYNDIC

**Florence Colas**

### SYNDICS ADJOINTS

**Josée Lemoignan**

**Adèle Morazain-Leroux**  
(jusqu'en juillet 2008)

**Natalie Racine** (jusqu'en octobre 2008)

### SYNDIC CORRESPONDANT POUR L'EST DU QUÉBEC

**Paule Langlois**

### EXPERTS AU SYNDIC

**Chantal Boucher**, volet réadaptation professionnelle (jusqu'en septembre 2008)

**Isabelle Gélinas**, volet évaluation des capacités à conduire (*ad hoc* depuis août 2008)

**Lucie Hébert**, volet santé mentale

**Julie Lambert**, volet gériatrie

**Marielle Lamy**, volet santé mentale (jusqu'en septembre 2008)

**Line Lemelin**, volet réadaptation professionnelle (*ad hoc* d'avril 2008 à décembre 2008)

**Line Lemelin**, volet réadaptation professionnelle (depuis décembre 2008)

**Sylvana Mauro**, volet gériatrie (jusqu'en septembre 2008)

**Anick Sauvageau**, volet réadaptation professionnelle (*ad hoc* depuis octobre 2008)

**Barbara Shankland**, volet santé physique / plastie

**Marie-Josée Tessier**, volet dysphagie et intégration sensorielle en pédiatrie

**France Verville**, volet santé physique / maintien à domicile (*ad hoc* depuis mai 2008)

**Marie White**, volet évaluation des capacités à conduire

# CONSEIL DE DISCIPLINE



## MANDAT

Conformément à l'article 116 du Code des professions, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre en vertu de ces lois.

## RÉALISATIONS

Dossiers disciplinaires	
	2008-2009
Dossiers en traitement au début de l'année	7
Dossiers ouverts durant l'année	2
Provenant du bureau du syndic	2
Provenant d'une autre personne (plainte privée)	0
Dossiers fermés durant l'année	6
Dossiers en traitement à la fin de l'année	3
<b>Nombre d'audiences du conseil</b>	<b>8</b>

En plus de siéger aux audiences, les membres du conseil ont participé à une formation portant sur les aspects juridiques importants dans leur rôle de décideur.

## REQUÊTES PRÉLIMINAIRES

Au début de l'exercice financier 2008-2009, le conseil s'est prononcé sur une requête préliminaire dont l'audience avait été complétée avant la fin de l'exercice précédent. Cette requête, à l'effet d'émettre une ordonnance de limitation partielle provisoire, a été rejetée par le conseil.

Plaintes dont l'audience est complétée au 31 mars 2009	
NATURE DE L'INFRACTION	NOMBRE <sup>1</sup>
Avoir donné ou exprimé des avis ou des conseils incomplets ou contradictoires	6
Avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses services	2
Avoir omis de faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnables	5
Avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession	5
Avoir omis d'établir une relation de confiance mutuelle	1
Avoir omis de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité	3
Ne pas avoir sauvegardé son indépendance professionnelle et ne pas avoir évité toutes situations de conflit d'intérêts	1
Avoir omis de respecter le secret professionnel	1
Tenue de dossier non conforme	3
Avoir omis de se tenir au courant des nouveaux développements dans le domaine de sa profession	1

<sup>1</sup> Nombre de plaintes invoquant la nature de l'infraction. En 2008-2009, toutes les plaintes dont l'audience était complétée ont été portées par le bureau du syndic.

## DÉCISIONS ET SANCTIONS IMPOSÉES

Le conseil de discipline a rendu huit décisions au cours de l'exercice 2008-2009. De ces décisions, sept l'ont été dans les 90 jours de leur prise en délibéré.

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	5
Imposant une sanction	1

Dans ses décisions, le conseil de discipline a imposé les sanctions suivantes :

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Réprimande	143
Amende	15
Limitation partielle du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Radiation temporaire	2

Dans ses décisions, le conseil de discipline a émis au Conseil d'administration les recommandations suivantes :

NATURE DE LA RECOMMANDATION	NOMBRE
Stage de perfectionnement	1
Stage sous supervision avec limitation partielle du droit d'exercer	1

Au 31 mars 2009, les décisions des administrateurs relatives à ces recommandations n'étaient pas prises.

Finalement, aucune décision du conseil n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

**Lucie Ouellet**

Secrétaire du conseil de discipline

## MEMBRES AYANT SIÉGÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

**M<sup>e</sup> Jean-Jacques Gagnon**, président

**M<sup>e</sup> Simon Venne**, président

**Patrick Brassard**

**Nathalie Caissy**

**Gérard De Marbre**

**Francine Ferland**

**Diane Gravel**

**Christiane Jolicoeur**

**Manon Léger**

**Huguette Martineau**

**Renée O'Dwyer**

**Lucille Shaw**

**Madeleine Trudeau**

## COMITÉ DE RÉVISION



### MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le requiert, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le conseil de discipline.

### RÉALISATIONS

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année pour examiner deux demandes de révision présentées dans les délais requis. Dans les deux cas, le comité a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

De plus, la présidente du comité a rencontré la direction de l'Ordre pour mettre à jour la procédure relative aux activités du comité, et ce, dès l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2008, chapitre 11).

## MEMBRES

**Ginette Biron**, présidente (jusqu'en mars 2009)

**Lise Petitclerc**, présidente (depuis mars 2009)

**Madeleine Demers**, administratrice nommée (jusqu'en décembre 2008)

**André Lamothe**, administrateur nommé (depuis décembre 2008)

**Christiane Lemelin** (jusqu'en décembre 2008)

**Gisèle G. Roy**, administratrice nommée (depuis décembre 2008)

**Louise St-Arnaud**

## CONSEIL D'ARBITRAGE



### MANDAT

Le conseil d'arbitrage agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec. Il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus par un ergothérapeute, lorsque le client de ce dernier en fait la demande, si le syndic n'en vient pas à une entente de conciliation entre les parties.

### RÉALISATION

Au cours de l'exercice 2008-2009, le conseil n'a reçu aucune demande d'arbitrage de comptes.

## MEMBRES

**Michel Villemaire**, président

**Michèle Héroux-Lafrenière**, présidente substitut

**Kateri Leclair**

**Madeleine Shaw**



# COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES



## MANDAT

Le comité de la formation des ergothérapeutes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre), des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

## RÉALISATIONS

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année 2008-2009. Les membres du comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) ont produit un avis portant sur le projet de programme de formation en ergothérapie élaboré par l'Université du Québec à Trois-Rivières. Ils ont recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre d'approuver le projet de programme baccalauréat-maîtrise de cette université. Selon eux, les étudiants qui l'auront achevé avec succès auront acquis les compétences requises à l'exercice de la profession.

Le CFE a été informé des démarches qu'entreprendait l'Office des professions du Québec en vue de modifier le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés, qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (ergothérapeutes). Les représentants des différents programmes universitaires de formation (ci-après dénommés « les représentants ») ont discuté régulièrement de la mise en place des programmes de maîtrise et des méthodes pédagogiques retenus dans leurs milieux respectifs. Les représentants se sont également entretenus sur les types de programmes d'études supérieures qui pourraient intéresser les ergothérapeutes en exercice désireux de parfaire leurs connaissances et de rehausser leur niveau de formation en ergothérapie. Cette année, l'Ordre a consulté les représentants sur le contenu des programmes universitaires qui ont rapport, d'une part, aux interventions ergothérapeutiques dans le traitement des plaies et, d'autre part, à l'évaluation de la dysphagie. Ces consultations ont permis de discuter, de manière plus approfondie, des responsabilités des ergothérapeutes dans ces domaines.

Les besoins en main-d'œuvre en ergothérapie demeurent importants. En plus de maintenir leur participation au

groupe de travail sur les stages, coordonné par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les représentants ont discuté au CFE des résultats préliminaires des travaux ministériels sur la planification de la main-d'œuvre ainsi que du besoin de hausser de nouveau le nombre d'étudiants admis à suivre ces programmes. La complexité des enjeux en fera certes l'un des dossiers principaux de l'année prochaine.

Finalement, le CFE a été informé des mécanismes et des procédures d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études proposés par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. Le CFE a également été sensibilisé à la stratégie d'intervention du gouvernement du Québec en matière de mobilité de la main-d'œuvre. À ce sujet, l'Ordre a régulièrement présenté au comité le résultat de ses travaux, qui portaient sur l'Entente France-Québec, sur la modification du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur et, enfin, sur l'Accord Québec-Ontario sur le commerce et l'économie.

## MEMBRES

### REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE

**Françoise Rollin**, présidente

**Pierre Fortier**

### REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

**Caroline Boily**, suppléante (depuis novembre 2008)

**Annick Lemieux**, suppléante (jusqu'en novembre 2008)

**Lucie Vézina**

### REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

**Sandra Everitt**, Université McGill

**Julie Gosselin**, Université de Montréal

### MEMBRES INVITÉS AU COMITÉ

**Martine Brousseau**, Université du Québec à Trois-Rivières (depuis octobre 2008)

**Louissette Mercier**, Université de Sherbrooke

**Line Robichaud**, Université Laval

# COMITÉ DE FORMATION CONTINUE



## MANDAT

Le mandat du comité de formation continue est d'analyser les besoins collectifs de formation continue des ergothérapeutes afin de leur proposer une programmation annuelle d'activités. Les thématiques de formation continue proviennent des besoins relevés dans les portfolios des ergothérapeutes inspectés ainsi que des inspecteurs et des membres du comité d'inspection. De surcroît, le syndicat et le Conseil d'administration font leurs recommandations.

## RÉALISATIONS

Au cours de l'année, le comité de formation continue a tenu quatre réunions afin de réaliser son mandat et de proposer une programmation d'activités aux ergothérapeutes. L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) depuis le 28 avril 2006 et en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cette accréditation permet à l'Ordre d'émettre des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet. Une section du site Web de l'Ordre est consacrée à la formation continue. Ces pages réservées aux membres donnent de l'information sur les activités disponibles dans le but de maintenir à jour et de

faire évoluer leurs compétences. Une mise à jour de cette information est réalisée sur une base bimensuelle.

Au total, 13 activités de formation ont été dispensées au cours de l'année à travers la province. À la fin de l'année financière 2008-2009, 51 séances de formation ont profité à 843 participants. Parmi celles-ci, 22 séances ont été mises sur pied et offertes à la demande expresse de groupes d'ergothérapeutes comparativement à 14 séances l'an passé. Les activités de formation continue ont abordé les thématiques suivantes :

## MEMBRES

Le comité est composé de sept membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme de formation continue.

**Diane Méthot**, présidente

**Suzanne Cloutier** (depuis octobre 2008)

**Josée Dumoulin** (depuis octobre 2008)

**Marie-Josée Duval** (depuis octobre 2008)

**Gaston Gravel** (depuis octobre 2008)

**Hélène Laberge**

**Brigitte Vachon**

### PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

	NOMBRE DE SÉANCES	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR SÉANCE
Optimiser l'autonomie des personnes âgées atteintes de déficits cognitifs : le rôle-clé de l'ergothérapeute	4	82	14
Prévention et traitement des ulcères de pression	2	40	14
Principes d'intervention de l'ergothérapeute en milieu de travail auprès de personnes présentant de la douleur persistante d'origine musculosquelettique	1	25	28
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction	17	253	14
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction - niveau avancé	5	65	7
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique	2	38	14
Gestion des mesures de contrôle (contention physique) : rôle de l'ergothérapeute	3	46	14
Ergothérapie en santé mentale : le défi de garder sa spécificité en interdisciplinarité	2	36	7
Mieux comprendre pour mieux intervenir : les résultats probants concernant la réadaptation motrice des personnes ayant subi un accident vasculaire cérébral (AVC)	2	33	7
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	3	43	14
Compétences et responsabilités professionnelles	6	109	6
Participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie	1	15	5
L'aménagement domiciliaire actualisé : modèles théoriques, instruments d'évaluation et analyse de l'intervention en ergothérapie	3	58	14
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>843</b>	

## COMITÉ SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES



### MANDAT

Le mandat du comité sur les pratiques professionnelles est de contribuer à l'analyse de certains enjeux professionnels, que ce soit sur des pratiques professionnelles particulières ou sur l'exercice général de la profession, dans le but, pour l'Ordre, d'obtenir l'avis d'ergothérapeutes exerçant dans une variété de secteurs d'activités.

### RÉALISATION

Le comité n'a tenu aucune réunion en 2008-2009. Toutefois, les membres du comité ont été appelés à commenter une version préliminaire du document « Interventions relatives à l'utilisation d'un véhicule routier », *Guide de l'ergothérapeute*, qui a été publié par l'Ordre en décembre 2008.

### MEMBRES

**Jacques Gauthier**, coprésident

**Louise Tremblay**, coprésidente

**Claudine Auger**

**Ginette Biron** (jusqu'en août 2008)

**Lucie Bouvrette**

**Isabelle Coursol**

**Élaine Tremblay**

## COMITÉ PRIX ET MENTIONS



### MANDAT

Le mandat du comité Prix et mentions est le suivant :

- étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et recommander les lauréats au Conseil d'administration ou au comité exécutif;
- analyser le processus de sélection des lauréats pour les concours du programme Prix et mentions et proposer des ajustements jugés pertinents.

L'Ordre attribue annuellement les prix et mentions suivants :

- la Mention d'excellence ;
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat) ;
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise) ;
- le Prix Ginette-Théorêt ;
- le Prix Nicole-Ébacher.

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'Ordre sur recommandation de chacun des programmes universitaires québécois en ergothérapie et il recommande annuellement une candidature au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour un Mérite du CIQ.

### RÉALISATIONS

Le comité a tenu deux réunions au cours desquelles il a procédé à l'analyse des candidatures et à la recommandation au Conseil d'administration de lauréats pour l'ensemble des prix décernés.

La permanence de l'Ordre a informé les membres des concours en vigueur par un cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express*. Les noms des différents lauréats ont été publiés dans *Ergothérapie express* et sur le site Web de l'Ordre, où se trouve une page consacrée aux prix et mentions.

### MEMBRES

**Guylaine Dufour**, présidente (jusqu'en septembre 2008)

**Diane Méthot**, présidente (depuis septembre 2008)

**Geneviève Côté-Leblanc**

**Danick Jean-Vernet**

**Noémie Ross**

# ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2008 RAPPORT DES VÉRIFICATEURS



Aux membres de  
**L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

Nous avons vérifié le bilan de l'**ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC** au 31 mars 2009 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les chiffres donnés à des fins de comparaison ont été vérifiés par d'autres vérificateurs.

<sup>1</sup>  
*Harel Drouin - PKF*

Montréal, le 30 avril 2009

<sup>1</sup> CA auditeur permis no 14165

# BILAN

AU 31 MARS 2009

	2009	2008
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	251 173	209 636
Fonds de gestion de trésorerie (NOTE 6)	1 008 912	820 659
Comptes clients	23 946	53 281
Frais payés d'avance	4 390	9 935
	1 288 421	1 093 511
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 7)</b>	27 171	48 698
<b>ACTIFS INCORPORELS (NOTE 8)</b>	279 691	318 950
<b>FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE (NOTE 9)</b>	38 327	20 752
	1 633 610	1 481 911
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Créditeurs (NOTE 10)	262 791	268 280
Produits perçus d'avance	433 364	338 094
	696 155	606 374
<b>INDEMNITÉ DE DÉPART</b>	216 242	197 246
<b>AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ</b>	50 001	45 880
<b>FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE REPORTÉ (NOTE 9)</b>	38 327	20 752
	1 000 725	870 252
<b>ACTIFS NETS</b>		
<b>AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (NOTE 11)</b>	300 000	300 000
<b>INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉS (INSUFFISANCE)</b>	306 862	367 648
	26 023	(55 989)
	632 885	611 659
	1 633 610	1 481 911

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Françoise Rollin, erg. M. A. P.*, administrateur

*Christiane Morin*, administrateur

# RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	BUDGET (NOTE 5)	2009	2008
	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>	2 267 000	2 400 960	2 211 060
<b>CHARGES</b>			
Administration générale	1 976 000	1 998 273	1 917 914
Comités	291 000	381 461	300 687
	2 267 000	2 379 734	2 218 601
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES</b>	-	21 226	(7 541)

# ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	Investis en immobilisations	Affectation d'origine interne	Non affectés	2009 Total	2008 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	367 648	300 000	(55 989)	611 659	619 200
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(62 451)	-	83 677	21 226	(7 541)
Investissement en immobilisations	1 665	-	(1 665)	-	-
<b>SOLDE À LA FIN</b>	306 862	300 000	26 023	632 885	611 659

LES NOTES ET LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.

# FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	21 226	(7 541)
Amortissement des immobilisations corporelles	22 796	26 409
Amortissement des actifs incorporels	39 655	6 774
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(8 401)	(4 208)
	75 276	21 434
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Comptes clients	29 335	(28 714)
Frais payés d'avance	5 545	3 543
Créditeurs	(5 489)	16 872
Produits perçus d'avance	95 270	(24 735)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	199 937	(11 600)
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 269)	(22 243)
Acquisition d'actifs incorporels	(396)	(325 724)
Augmentation de l'avantage incitatif reporté	12 522	12 522
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	10 857	(335 445)
<b>ACTIVITÉ DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de l'indemnité de départ et flux de trésorerie liés à l'activité de financement	18 996	18 123
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	229 790	(328 922)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	1 030 295	1 359 217
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	1 260 085	1 030 295

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### AU 31 MARS 2009

#### 1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu de la loi L.R.Q., chapitre C-26, sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

#### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

##### Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les gains et les pertes réalisés sont constatés à l'état des résultats tandis que les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont inclus directement dans l'état de l'évolution des soldes de fonds jusqu'à ce que les actifs ne figurent plus au bilan.

##### Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

##### Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

##### Imputation des charges

Les charges directement reliées à une activité sont portées à cette activité et les coûts indirects sont attribués en fonction d'une base de répartition selon l'utilisation.



## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2009

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	PÉRIODES
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 8 ans.

#### Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

#### Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont constatés à la juste valeur selon le cours du marché. Tout gain ou perte est présenté aux résultats de l'exercice au cours duquel il se produit.

Les fonds de gestion de trésorerie sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des placements est basée sur les cours du marché.

#### Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### AU 31 MARS 2009

### 3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

#### Exercice courant

L'organisme a appliqué, lors de son exercice débutant le 1<sup>er</sup> avril 2008, les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés (l'ICCA) quant à la publication du chapitre 1535, Informations à fournir concernant le capital et le chapitre 3064, Écarts d'acquisition et actifs incorporels. La direction doit fournir des informations qualitatives sur les objectifs et procédures de gestion de l'actif net et sur le respect des exigences en matière de maintien d'actifs nets. L'information additionnelle requise à la suite de l'adoption de ce chapitre est présentée à la note 4. Aucun impact ne découle de l'application du nouveau chapitre 3064, Écarts d'acquisition et actifs incorporels.

#### Exercice futur

Normes internationales d'information financière (IFRS)

Selon les normes présentement en vigueur, la société répond à la définition d'un organisme sans but lucratif et applique le référentiel du Manuel de l'ICCA – Comptabilité, incluant les recommandations visant les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. L'ICCA est à réévaluer cette pratique.

L'ICCA a convenu qu'un organisme sans but lucratif pourra appliquer les normes internationales d'information financière (IFRS) si cette approche permet de répondre aux besoins des utilisateurs de ses états financiers. Il a également convenu d'envisager la possibilité pour les organismes sans but lucratif d'appliquer les normes destinées aux entreprises à capital fermé, en plus des normes portant sur les opérations et les situations propres à ce secteur. L'ICCA a publié en décembre 2008 un appel à commentaires – Information financière des organismes sans but lucratif, dans le but de solliciter le point de vue des parties prenantes du secteur des organismes sans but lucratif sur la stratégie. Tant que celle-ci n'aura pas été établie et qu'elle ne sera pas mise en œuvre, les organismes sans but lucratif continueront d'appliquer les normes comptables actuelles.

### 4. INFORMATION À FOURNIR SUR LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est d'utiliser les revenus et l'avoir des membres afin d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre considère à titre de capital le montant inscrit à titre d'actif net à son bilan. Au 31 mars 2009, le capital de l'organisme s'élevait donc à 632 885 \$.

L'augmentation du capital de 21 226 \$, survenue au cours de l'exercice, est principalement causée par la hausse des revenus pour les offres d'emplois sur le site web.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### AU 31 MARS 2009

#### 5. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'informations seulement et sont non vérifiés. Ce budget a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

#### 6. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie, dont la juste valeur correspond au coût, en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés en parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 2,71 % (3,41 % en 2008).

#### 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2009		2008	
	\$	\$	\$	\$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et matériel de bureau	118 866	99 042	19 824	30 071
Matériel informatique	99 420	92 073	7 347	18 627
	218 286	191 115	27 171	48 698

#### 8. ACTIFS INCORPORELS

	2009		2008	
	\$	\$	\$	\$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Base de données	272 839	40 879	231 960	266 065
Site web	53 281	5 550	47 731	52 885
	326 120	46 429	279 691	318 950

#### 9. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1<sup>er</sup> avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### AU 31 MARS 2009

#### 10. CRÉDITEURS

	2009	2008
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	76 309	109 189
Salaires, vacances et charges sociales à payer	154 981	144 494
Taxes de vente	31 501	14 597
	262 791	268 280

#### 11. ACTIFS NETS GREVÉS D'AFFECTION D'ORIGINE INTERNE

Le 28 novembre 2000 et le 16 juin 2006, le Conseil d'administration de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés de 300 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. L'organisme ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du Conseil d'administration.

#### 12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'organisme en vertu de baux totalisent 739 280 \$ et les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	\$	
	2010	147 976
	2011	149 859
	2012	148 000
	2013	145 189
	2014	148 256

#### 13. INSTRUMENTS FINANCIERS

##### Juste valeur

L'encaisse, les comptes clients, les comptes fournisseurs, les salaires, vacances et charges sociales à payer sont classés en tant qu'actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. La juste valeur correspond à leur valeur comptable en raison de leur date d'échéance à court terme.

La juste valeur du fonds de stabilisation des primes d'assurance correspond à sa valeur comptable en raison du taux d'intérêt dont il est assorti.

##### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs intéressant tous les titres négociés sur le marché.

Afin de minimiser ce risque, l'Ordre a adopté une approche conservatrice en investissant dans des placement sûrs.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	BUDGET (NOTE 5)	2009	2008
	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations :			
Membres	1 705 000	1 712 609	1 614 505
Office des professions du Québec	97 000	97 935	82 243
Assurance responsabilité professionnelle des membres	93 000	94 047	89 553
Formation continue	125 000	168 850	109 506
Subventions	33 500	93 423	59 053
Offres d'emploi	53 000	82 080	74 485
Intérêts et ristournes	80 500	68 429	91 391
Admission	25 000	29 871	22 479
Publicité et commandites	30 000	25 760	33 435
Discipline	15 000	17 268	23 277
Site web	7 000	7 344	7 931
Abonnements et vente de documents	3 000	3 344	3 202
	2 267 000	2 400 960	2 211 060

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

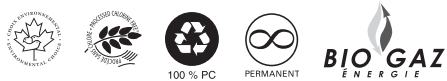
### EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	BUDGET (NOTE 5)	2009	2008
	\$	\$	\$
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
Salaires et charges sociales	1 235 000	1 217 062	1 182 690
Cotisations :			
Office des professions du Québec	97 000	97 935	82 243
Assurance responsabilité professionnelle des membres	93 000	94 030	89 553
Conseil interprofessionnel du Québec	16 000	14 679	14 726
Honoraires professionnels	145 000	199 891	198 068
Loyer, entretien et taxes	122 000	126 914	134 449
Timbres et frais d'envoi	55 000	54 709	64 967
Amortissement – actifs incorporels	40 346	39 655	6 774
Publications	40 000	34 609	25 490
Amortissement – immobilisations corporelles	22 654	22 796	26 409
Frais de représentation et de déplacement	27 000	20 371	22 107
Inscriptions et documentation	19 000	18 865	11 131
Imprimerie et photocopies	15 000	16 517	20 060
Location et entretien d'équipement	14 000	13 564	12 890
Télécommunications	12 000	11 194	10 034
Matériel de bureau	10 000	6 663	7 301
Frais bancaires	5 000	4 470	4 214
Assurances	4 000	3 524	3 465
Communications et relations publiques	4 000	825	1 343
	1 976 000	1 998 273	1 917 914

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	BUDGET (NOTE 5)	2009	2008
	\$	\$	\$
<b>COMITÉS</b>			
Formation continue	98 000	141 992	93 913
Inspection professionnelle	73 000	74 140	67 130
Admission	39 000	59 492	48 630
Syndic	29 000	39 199	41 432
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	32 000	31 644	32 028
Discipline	5 000	26 588	10 654
Prix et mentions	7 000	5 191	3 794
<i>Ad hoc</i> et groupes de travail	5 000	2 391	2 649
Formation en ergothérapie	1 000	634	198
Révision	500	190	55
Pratiques professionnelles	1 000	-	204
Arbitrage	500	-	-
	291 000	381 461	300 687



Imprimé sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans chlore,  
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide  
et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.





O R D R E   D E S   E R G O T H É R A P E U T E S   D U   Q U É B E C

2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9  
T 514 844-5778 F 514 844-0478 W [www.oeq.org](http://www.oeq.org) C [ergo@oeq.org](mailto:ergo@oeq.org)

Dépôt légal 3<sup>e</sup> trimestre 2009  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada